

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE (FDADDT)

Règlement

Le Département, acteur de la protection des espaces naturels et du développement des sports de nature et partenaire de vos politiques de développement durable

D'une part, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire mène une politique de préservation et de valorisation des espaces naturels qu'il a formalisée au travers de son schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) 2013-2022. Propriétaire et gestionnaire de sites remarquables de Touraine, il soutient techniquement et financièrement les collectivités locales et les associations de protection de la nature soucieuses de développer des projets de territoire favorables à la biodiversité.

Par ailleurs, le Département contribue au développement maîtrisé des sports de nature en s'inscrivant dans une démarche concertée de développement durable. Le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) constitue l'outil opérationnel du Département pour planifier, avec le concours de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI).

En outre, Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) complète et concourt à cette démarche en développant une offre de randonnée pédestre, équestre et VTT diversifiée et qualifiée en Touraine.

Le Département souhaite aujourd'hui faciliter l'émergence de projets locaux par la mobilisation de moyens techniques et financiers adaptés aux attentes des territoires.

Le présent fonds départemental d'aménagement et de développement durable du territoire s'inscrit dans cette démarche et doit encourager le développement des initiatives locales portées par les acteurs du département, sur les thématiques suivantes :

- protection de la biodiversité,
- préservation et valorisation des espaces naturels et de la trame verte et bleue,
- préservation de la ressource en eau,
- développement concerté des sports de nature en favorisant l'offre qualifiée.

BÉNÉFICIAIRES

Espaces naturels et biodiversité

Les porteurs de projets éligibles sont les collectivités et les EPCI œuvrant à la préservation et la valorisation des espaces naturels, en lien avec les acteurs institutionnels, économiques et associatifs locaux.

Sports de nature

Les porteurs de projets éligibles sont :

- les établissements publics de coopération intercommunale,
- les communes (pour les itinérances entrant dans le champ du PDIPR, le projet doit être en cohérence avec la politique de randonnée communautaire),
- les comités départementaux sportifs, les associations sportives agréées « sports », un syndicat mixte ayant conventionné avec un établissement public de coopération intercommunale,
- les établissements publics à caractère industriel et commercial.

CRITÈRES GÉNÉRAUX DE SÉLECTION

Le Département évaluera et validera les projets dans un souci de bonne représentativité des territoires, au regard des critères suivants :

- deux projets par an maximum par porteur de projets,
- ambitions affichées en termes de préservation des milieux naturels et, pour les projets sportifs, la compatibilité du lieu de pratique sportive et des aménagements envisagés avec les contraintes environnementales,
- liens avec d'autres politiques publiques en faveur de la biodiversité (Natura 2000, zones humides, Trame verte et bleue (TVB)...) et lien avec la politique départementale sportive et touristique pour les projets sports de nature,
- développement d'un partenariat avec les acteurs locaux et intégration dans la dynamique territoriale, en particulier avec les acteurs économiques,
- présentation d'un plan de financement détaillé avec affichage des co-financements mobilisés,
- conditions de communication et de valorisation de la démarche,
- conformité avec les labels qualité développés dans le cadre de l'itinérance (accueil cheval, point rand'eau, sentiers labélisés) et aux recommandations fédérales,
- pérennisation des lieux de pratique sportive et de leur accès,
- engagement à l'entretien des Espaces sites et itinéraires,
- conciliation des différents usages.

LISTE DES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Espaces naturels et biodiversité

- Études et travaux destinés à la préservation des continuités écologiques (trame verte et bleue),
- acquisitions, études et travaux d'aménagement d'espaces naturels et de sites géologiques destinés à être ouverts au public dans le respect de l'intégrité du site,
- plantation de haies et boisement dans le cadre de la constitution ou du renforcement d'un corridor écologique,
- acquisition, études et travaux d'aménagement de sites destinés à la préservation de la ressource en eau.

Sports de nature

Les aménagements légers

- Travaux d'ouverture et de mise en praticabilité (soutènement, empierrement...),
- Travaux de mise en sécurité des lieux de pratique (barrière, main courante, mobilier directionnel et de sécurité ...).
- Réalisation d'équipements facilitant la progression : balisage d'un itinéraire pédestre, équestre ou VTT par échelles, pontons, passes à canoë, plates-formes, passerelles, viabilisation de chemins...
- Réalisation de mobilier permettant d'organiser la fréquentation : panneau de signalisation, d'accueil ; Ils doivent être conformes à la charte graphique en vigueur.
- Aménagement de sentier d'interprétation ou de sentier pour les personnes handicapées.
- Création de cartes sportives ou supports techniques type road book sous condition de leur diffusion gratuite.

Autres aménagements

- Mise en place d'équipements permettant d'organiser la fréquentation d'itinéraires équestres : barres d'attache et/ou d'anneaux, barrières amovibles, clôtures amovibles, casiers ou aménagement d'un local de stockage du harnachement sur un point touristique, petit matériel, point d'eau.
- Acquisition foncière possible dans la mesure où le porteur de projet est une collectivité locale (commune ou un établissement public de coopération intercommunale). Seuls les terrains privés appartenant à des personnes physiques sont concernés par l'acquisition foncière.
- Études préalables à l'aménagement d'un ESI. Elles doivent permettre de créer et de dimensionner des aménagements qui maintiennent ou améliorent la qualité du site. Ces études peuvent intégrer indépendamment ou simultanément le volet sportif, environnemental et touristique.
- Promotion avec une aide à la conception de supports conformes à la charte graphique départementale (sentier découverte pédestre ou VTT et carnet de chevauchées), dématérialisés, diffusés gratuitement et à l'acquisition des droits de diffusion de ces supports sur les sites Internet dont ceux de l'ADT et du Conseil départemental. Dans le cas des sentiers découverts pédestres, le financement d'une seule plaquette par commune sera privilégié.
- L'entretien d'un espace, site ou itinéraire au-delà d'un délai de 5 ans suivant son inscription initiale, à condition de répondre aux critères qui ont prévalu à l'inscription de l'ESI au PDESI.
- L'entretien d'un itinéraire équestre, pédestre ou VTT au-delà d'un délai de 2 ans après sa création, et **renouvelable tous les 2 ans**.

LISTE DES OPÉRATIONS NON ÉLIGIBLES

Espaces naturels et biodiversité

- Opérations réalisées dans le cadre d'obligations réglementaires (mesures compensatoires par exemple),
- projets dont l'objectif principal est la lutte contre les espèces animales et végétales envahissantes,
- projets dont l'objectif principal est la sensibilisation et l'éducation du public à l'environnement,
- opérations d'entretien récurrent de sites,
- opérations éligibles au dispositif MAEC,
- honoraires liés aux opérations en régie.

Sports de nature

- Honoraires d'ingénierie,
- honoraires liés aux opérations en régie,
- signalétique touristique et routière,
- intervention sur le bâti (mise en valeur...),
- impression de topo-guide,
- les aménagements de confort à vocation purement touristique n'ayant pas un rapport direct avec l'activité sportive (table de pique-nique, banc, ...),
- tout aménagement lourd,
- tout aménagement ne concourant pas à l'amélioration ou au maintien de la qualité du site.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le projet pourra être financé par plusieurs partenaires et devra comporter une part d'autofinancement.

Espaces naturels et biodiversité

Les projets retenus pourront être pluriannuels sur une durée maximale de 3 ans, en fonction de leur nature.

Les projets pourront être financés par le Conseil départemental au taux plafond de 50 % dans la limite de 50 000 € d'aide en investissement par projet.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Les conditions d'attribution

Critères généraux

- Le pourcentage de routes goudronnées doit être inférieur à 40 %,
- les chemins doivent être inscrits au PDIPR,
- les propriétés privées des personnes physiques et morales de droit privé sont proscrites,
- les travaux sont effectués conformément au cahier des charges de création, d'entretien et de balisage des sentiers édité par le Conseil départemental,
- les itinéraires doivent être balisés aux normes des activités,
- les itinéraires accessibles aux personnes handicapées doivent répondre au cahier des charges du label « Tourisme et Handicap ».

Pour les itinéraires pédestres

- Ils doivent avoir une distance comprise entre 3 et 20 km,
- les itinéraires doivent être conformes au cahier des charges de labellisation d'un itinéraire PR le cas échéant,
- ils sont limités à deux départs d'itinéraires par commune hors itinéraires de Grande Randonnée (GR), de Grande Randonnée de Pays (GRP).

Pour les itinéraires équestres

- Le circuit doit être compris entre 15 et 30 km pour une randonnée d'une journée,
- des hébergements adaptés et labellisés « Accueil cheval », doivent être identifiés et se situer à une distance de 3 kilomètres au maximum de l'itinéraire. La distance entre deux hébergements correspond à 30 km (+/- 5 km).

Pour les itinéraires VTT

- Un circuit de 15 km au minimum.

Les taux d'intervention

Nature des aménagements	Subvention
Création d'un itinéraire pédestre équestre ou VTT	Utilisation obligatoire d'essences locales, châtaignier ou robinier pour le mobilier de signalétique. 60 €/km 70 €/km si balisage réalisé par un ESAT ou une entreprise/association
Aménagements spécifiques : plates-formes, passerelles, viabilisation de chemins	50 % de la dépense H.T. avec plafond de 6000 € par itinéraire.
Barème spécifique supplémentaire pour la création d'un itinéraire équestre avec prestations éligibles <ul style="list-style-type: none">- barres d'attache et/ou d'anneaux- barrières amovibles- clôtures amovibles- casiers ou aménagement d'un local de stockage du harnachement sur un point touristique- petit matériel- point d'eau	50 % de la dépense H.T. avec plafond de 2000 € par itinéraire
Aménagement d'un sentier d'interprétation ou d'un sentier pour les personnes handicapées	50 % de la dépense H.T. avec plafond de 15000 € par itinéraire
Entretien d'un itinéraire pédestre, équestre ou VTT	15 €/km 25 €/km si balisage réalisé par un ESAT ou une entreprise/association
Promotion	50% dans la limite de 8000€ H.T. de la dépense éligible.

Les conditions d'attribution

- Pour les projets relevant du PDESI, dans le cas où le porteur de projet n'est pas propriétaire des terrains sur lesquels le projet est mis en œuvre, il devra obtenir du (ou des) propriétaire(s) une autorisation d'intervention et un engagement d'entretien pendant au moins 5 ans après la réalisation du projet ;
- Être inscrit au PDESI ;
- Être conforme aux recommandations fédérales ;
- Si l'ESI traverse une propriété privée, réaliser une convention tripartite entre le Conseil départemental, la collectivité locale concernée et les propriétaires privés concernés pour assurer la pérennité de la pratique se déroulant sur l'ESI sur une durée minimale de 5 ans ;
- Faire l'objet d'une concertation locale avec les acteurs concernés et les principaux usagers du site (qu'ils soient sportifs ou non), les associations de protection de la nature, les propriétaires fonciers. Le porteur de projet précisera dans le dossier d'appel à projet la façon de mettre en œuvre cette concertation.

Les taux d'intervention

Type d'aide		Taux de la subvention	Plafond de la dépense éligible (Plafond H.T. par ESI)	Bonification du taux de la subvention
Étude liée à l'aménagement		50%	20 000 €	
Aménagement	Des opérations liées à la sécurisation et à l'ouverture des ESI	50%	30 000 €	+ 10% pour les ESI concernés par la pratique des APPN en EPS au collège.
	Des réalisations d'équipements facilitant la progression	50%	30 000 €	
	Des réalisations cartographiques à usage sportif	50%	15 000 €	+10% pour les ESI accessibles pour la pratique des personnes handicapées.
	Des réalisations de mobilier, pour l'information, l'orientation et la signalisation	50%	20 000 €	
Supports de communication		50%	8 000 €	
Entretien		50%	8 000 €	
Acquisition foncière		50%	20 000 €	

CONSTITUTION DU DOSSIER

Liste des pièces obligatoires (tout type d'opérations)

- La délibération de l'organe décisionnel de la structure sollicitant l'aide,
- une note détaillée de présentation du projet (ambition et objectifs du porteur de projet, contexte et enjeux, méthodologie, résultats attendus...),
- une cartographie précise de localisation du projet,
- une liste des différentes structures engagées, en détaillant la compétence de chacune,
- un calendrier d'intervention,
- un plan de financement détaillé accompagné des devis relatifs aux travaux, aménagements et équipements.

Liste des pièces spécifiques aux Sports de nature

- Les plans cadastraux et relevés des noms des chemins empruntés pour les projets concernés par le PDIPR,
- la trace GPS des itinéraires,
- un document justifiant la prise en compte des conséquences par rapport aux mesures de protection environnementale s'appliquant à l'Espace Site et Itinéraire (ESI). Si l'ESI est susceptible d'impacter un site Natura 2000, une évaluation des incidences doit être élaborée,
- la délibération des communes relative à l'inscription des parcelles ou des chemins ruraux concernés par le PDESI et/ou le PDIPR : une par commune concernée par le projet. Ce document autorise la création, l'aménagement, le passage des usagers sur le domaine privé de la commune,
- à l'exception des dossiers PDIPR, la (ou les) autorisation (s) de passage sur des terrains relevant du droit privé par conventionnement avec le porteur de projet : propriétaire privé, association foncière.

ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

En fonction de la nature du projet, les porteurs de projet dont la candidature sera retenue pourront bénéficier de la part du département :

- d'une aide financière,
- d'une aide technique à l'aménagement et la gestion par les services départementaux, dans le cadre de l'offre d'ingénierie départementale,
- d'une visibilité départementale au travers des outils de promotion et de communication ad hoc (site internet, guide annuel des sorties natures, topoguides...).

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

En contrepartie du soutien apporté par le Département, le bénéficiaire s'engage aux obligations suivantes :

- concertation avec le Département sur les modalités de réalisation du projet,
- réalisation d'un bilan technique et financier du projet,
- gestion du site pendant une durée d'au moins 5 ans après réalisation du projet,
- démarrage du projet au plus tard 12 mois après la notification de subvention par le Département,

- affichage clair du partenariat départemental, après validation par le Département,
- pour les sports de nature, les supports de communication relatif à l'ESI devront comporter les mentions suivantes : « *cet itinéraire est inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ou des espaces sites et itinéraires* » ainsi que « *en cas de problème de cheminement sur le circuit, signalez-le à suric@te, tous sentinelles des sports de nature* ». De plus, le porteur de projet présentera son projet en CDESI.

DURÉE DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

La durée de validité des subventions est fixée à douze mois pour le début des travaux après la date de notification de la subvention. L'opération devra être terminée trois ans après la date de notification. À défaut d'avoir respecté ces délais, la subvention sera annulée. Si le demandeur souhaite bénéficier d'une aide départementale, il devra obligatoirement déposer un nouveau dossier.

PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Le paiement de l'aide départementale s'effectue sur justification de la réalisation effective des travaux : état récapitulatif des dépenses établi par le porteur du projet, attestation de fin de travaux, visé du trésorier public (si besoin), portant mention des titres de paiement, justificatifs des dépenses (facture) pour les associations.

CONTRÔLE ET SUIVI

Après le versement de la subvention et en cas de non-respect de l'une des obligations par le porteur de projet, le Département d'Indre-et-Loire se réserve le droit de demander la restitution intégrale ou partielle de la subvention perçue, par l'émission, sans autre formalité, d'un titre de recette exécutoire.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES ET RENSEIGNEMENTS

Les dossiers accompagnés du formulaire type doivent être déposés complets pour instruction aux courriels suivants, en fonction de la thématique du projet.

Date limite de dépôt des candidatures : 28 février de l'année N

Vote en Commission Permanente et notification de l'aide : 1^{er} semestre de l'année N

biodiversite@departement-touraine.fr ou sportsdenature@departement-touraine.fr

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

Site internet du Département d'Indre-et-Loire : www.touraine.fr

- || En fonction de la thématique, les renseignements pourront être demandés auprès
 - du Service Environnement
 - du Service de l'Action culturelle, des Sports et de la Vie associative.

